

**ARRETE N° ST-43-2025**

**OBJET : Suppression branchement gaz  
Route de l'Eglise**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise SBTP relative à des travaux de suppression de branchement gaz, Route de l'Eglise,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 24 mars 2025 et le 4 avril 2025 inclus, Route de l'Eglise.

**ARTICLE 2** – La circulation sera maintenue avec un empiètement sur la chaussée ponctuellement en fonction de l'avancée du chantier.

Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SBTP.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 19 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 20/03/2025  
Publié le : 20/03/2025  
Mis en ligne le : 24/03/2025  
Notifié le : 21/03/2025